VILLE DE Saint Denis de Pile

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Libertés publiques et pouvoirs de police/ Police du Maire, Arrêté portant réglementation de la circulation et/ou du stationnement n° AV 033 393 26 00282

Le Maire de la Commune de SAINT DENIS DE PILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs,

Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Frédéric BONNER n°DAJ_14/2026 en date du 02/04/2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique au sein de la Commune,

CONSIDERANT la demande complémentaire de la société NGE en date du 29/10/2026, ROUTE DU MOULIN ET ROUTE PRE DE COUDREAU, 33 910 ST DENIS DE PILE.

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 17 décembre 2026 inclus, l'entreprise NGE est autorisée à mettre en place, selon les nécessités du chantier, une circulation alternée de 21h30 à 5h30 :

- ROUTE DU MOULIN,
- ROUTE DU PRE DE COUDREAU.

La circulation alternée pourra être réalisée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets mobiles, soit par régime de priorité au droit des travaux ROUTE DU MOULIN et ROUTE DU PRE DE COUDREAU,33910 SAINT DENIS DE PILE.

Article 2

En cas de nécessité liée aux opérations de chantier, et notamment lors du déchargement des fournitures depuis la voie publique jusqu'au quai, la circulation pourra être temporairement interdite sur la ROUTE DU MOULIN et la ROUTE DU PRE DE COUDREAU, 33910 SAINT DENIS DE PILE.

Cette mesure devra être utilisée en dernier recours et, dans la mesure du possible, durant la période nocturne.

Une signalisation annonçant la fermeture temporaire de la voie devra être mise en place la veille, afin d'informer les riverains.

Lorsque les engins seront en place et que les conditions de sécurité ne permettront pas le passage, la circulation ne pourra pas être maintenue, y compris pour les riverains.

La circulation devra être rétablie et la voie libérée en journée, dès que les opérations le permettront.

Article 3

Sur la ROUTE DU MOULIN, 33 910 ST DENIS DE PILE, le stationnement de tous véhicules sera interdit, pendant la durée des travaux, sur le parking utilisé par les usagers du train, dans l'emprise nécessaire aux travaux.

Article 4

Sur la ROUTE DU PRE DE COUDREAU, 33 910 ST DENIS DE PILE, le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Le parking situé au niveau du passage piéton sous la voie ferrée restera accessible.

Article 5

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société NGE conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les véhicules en infraction gênants seront enlevés et mis en fourrière.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT DENIS DE PILE et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation sera adressée à :

L'entreprise NGE
Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE DE GUITRES
Monsieur le Commandant de la Caserne de Pompiers de LIBOURNE
Monsieur le Président du SMICVAL du Libournais
Messieurs les Responsables du Centre technique municipal et du service Police municipale de la Mairie de SAINT DENIS DE PILE

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Saint Denis de Pile
Le 29/10/2026,

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la gestion du patrimoine, au cadre de vie et au suivi des travaux
Frédéric BONNER